

NOTE AUX ARBITRES RAPPEL

Afin de permettre une gestion professionnelle du programme des désignations des arbitres engagés au sein de notre structure, la direction technique régionale d'arbitrage DTRA, vous rappelle que toute indisponibilité justifiée serait prise en considération avec délai d'information 72 heures à l'avance, à l'exception des cas de contraintes majeures.

Le DTRA

A.CHADLI